

Date : 20080114

Dossier : A-319-06

Référence : 2008 CAF 16

**CORAM : LE JUGE NOËL
LA JUGE SHARLOW
LE JUGE RYER**

ENTRE :

CHRISTOPHER MAKI

demandeur

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

Audience tenue à Edmonton (Alberta), le 14 janvier 2008

Jugement rendu à l'audience à Edmonton (Alberta), le 14 janvier 2008

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NOËL

Date : 20080114

Dossier : A-319-06

Référence : 2008 CAF 16

**CORAM : LE JUGE NOËL
LA JUGE SHARLOW
LE JUGE RYER**

ENTRE :

CHRISTOPHER MAKI

demandeur

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Edmonton (Alberta), le 14 janvier 2008)

LE JUGE NOËL

[1] Après avoir entendu les observations de M. Maki, nous ne pouvons déceler d'erreur dans le jugement faisant l'objet du contrôle. La demande sera par conséquent rejetée sans frais.

« Marc Noël »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER :	A-319-06
INTITULÉ :	Christopher Maki c. Le procureur général du Canada
LIEU DE L'AUDIENCE :	EDMONTON (ALBERTA)
DATE DE L'AUDIENCE :	LE 14 JANVIER 2008
MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR	LE JUGE NOËL LA JUGE SHARLOW LE JUGE RYER
PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR :	LE JUGE NOËL
 <u>COMPARUTIONS :</u>	
le demandeur en personne	POUR LE DEMANDEUR
M ^{me} Darcie Charlton	POUR LE DÉFENDEUR
 <u>AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :</u>	
demandeur agissant pour son propre compte Edmonton	POUR LE DEMANDEUR
John H. Sims, c.r. Sous-procureur général du Canada Ottawa (Ontario)	POUR LE DÉFENDEUR